

GARDIENNAGE • *Législation peu praticable*

Obligés d'être hors-la-loi

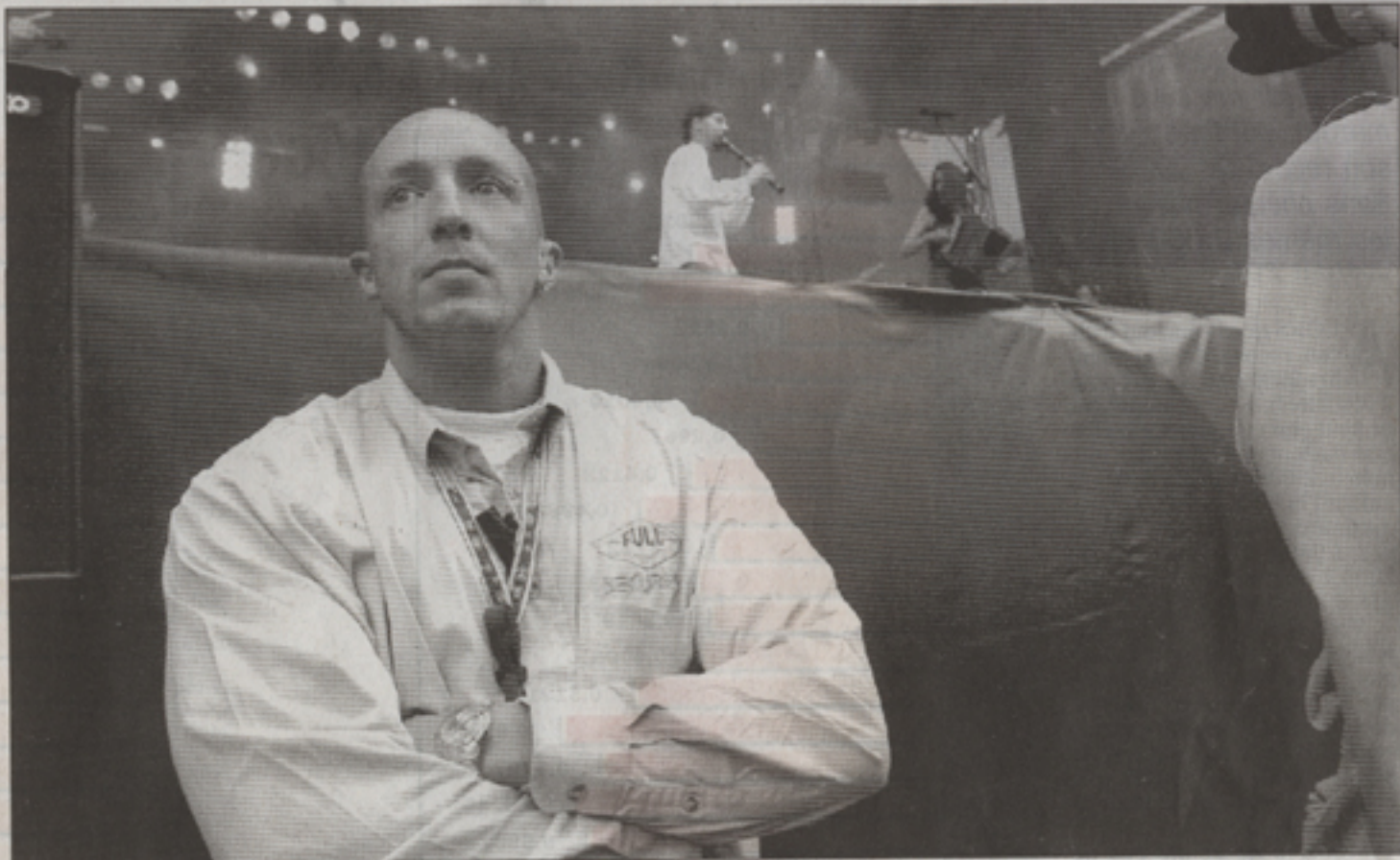
Un patron de société de gardiennage dénonce une législation si tatillonne et une administration si lente qu'il doit travailler en hors-la-loi.

DES TÊTES brûlées, ces agents de sécurité qui balisent les festivals de l'été, les fêtes de jeunes ou les grandes manifestations sportives? « Il y a peut-être eu des faits graves par le passé mais, aujourd'hui, c'est tellement serré pour arriver à obtenir l'agrément, que les agents ne vont pas risquer de le perdre », répond Philip Timmermans, administrateur délégué de la s.a. Full Security à Andenne.

Les agents sont tenus, sous peine d'amendes pouvant aller jusqu'à 5 000 ou même 8 000 €, à afficher « de manière clairement lisible » leur carte d'identification, avec leur nom et celui de leur société. Cette carte est délivrée par le ministère de l'Intérieur, sur base d'une formation agréée (éventuellement assorties de formations spécifiques pour le contrôle des personnes, le garde du corps, le travail avec des chiens...).

L'agent doit, en outre, réussir un test psychotechnique et disposer d'un certificat de bonne vie et mœurs (au-delà d'une condamnation à plus de 6 mois de prison avec sursis, vous êtes recalé) et d'une attestation médicale. « Quand on rentre un dossier complet, il faut parfois attendre plusieurs années pour recevoir la carte officielle », affirme M. Timmermans.

Cela devient vraiment absurde quand on sait que la firme doit d'abord engager le futur gardien avant de lui demander une carte officielle! Résultat, on travaille sans le sésame



La société Full Security assure la sécurité d'événements de renom comme les Francfolies de Spa.

ÉdA J. Duchateau

officiel (« mais avec les formations et les documents requis », précise notre interlocuteur) et on paie les amendes.

Contrôles à la tête du client?

Philip Timmermans laisse toutefois entendre que les toutes grosses sociétés du secteur, qui doivent parfois engager 300 personnes pendant l'été, reçoivent un peu plus de considération au ministère de l'Intérieur que lui et son équipe de 70 gardiens...

Quand ils sont formés et agréments, les gardiens ne peuvent évidemment pas travailler n'importe comment. Mais que peuvent-ils réelle-

ment faire? La loi interdit les contrôles « systématiques » à l'entrée d'un événement ou d'une discothèque.

Le gardien peut faire une « palpation de sécurité » (« ce n'est même pas une fouille ») uniquement s'il existe des motifs de croire que la personne pourrait porter un objet dangereux ou aurait commis un vol. « La loi nous oblige donc à agir à la gueule du client », regrette Philip Timmermans. Et cela irrite évidemment les « heureux élus ».

Alors, tant pis, on contrôle systématiquement, y compris le sac. « Je préfère jouer avec la loi et les amendes qu'avec la sécurité », dit le patron de Full Security. On ne joue pas à pile ou

face avec la sécurité ou la vie des gens. De toute façon, les gens ont l'habitude et se prêtent sans problème au contrôle. » Conséquence toutefois : plus de 12 000 € en frais d'avocat l'an dernier...

Pas le droit d'utiliser la force

Si un gardien découvre une arme ou un objet dangereux, il n'a pas le droit de le confisquer. Il peut juste refuser l'accès à la personne. « On se retrouve alors avec en face de nous un individu frustré et armé », poursuit notre interlocuteur...

Si le ton monte, le gardien n'a pas le droit de recourir à la force, même strictement physi-

que. Un quidam pourrait, lui, intervenir, tenter de séparer les protagonistes, de maîtriser les plus violents. Pas un agent de sécurité. « À croire que nos formations et notre expérience sont plus des tares que des qualités », dit-il. Les équipes de sécurité de la SNCB peuvent disposer de spray. Le train est-il vraiment plus dangereux que la discothèque? » L'agent ne peut pas demander l'identité d'une personne, faire un interrogatoire ou aller à la recherche de témoins.

Philip Timmermans invite donc le ministre de l'Intérieur à revoir les limites mises à l'exercice du travail des gardiens.

Christophe DE CAEVEL